

EMIRÉ-NOUS'

THIAVILLE SUR MEURTHE

N°223 - JUILLET 86



LE MOT DU MAIRE

Libres propos ... scolaires.

Les lois du 22 juillet 1983 et 9 janvier 1986, le décret du 12 mars 1986, les circulaires interministérielles du 21 février et 12 mars 1986 entrent en vigueur cette année. Elles concernent les frais de fonctionnement (c'est-à-dire chauffage, éclairage salaires et charges sociales du personnel de service, fournitures scolaires, etc...) des écoles publiques qui accueillent des enfants venant d'autres communes en classe maternelle, en section enfantine ou en écoles élémentaires (on disait écoles primaires autrefois). Ces mesures ne s'appliquent pas à l'enseignement dispensé en écoles privées. Pour les collèges d'enseignement secondaire, les communes participent financièrement aux frais de fonctionnement depuis plus de 10 ans déjà.

Une vingtaine d'enfants de Thiaville sont actuellement scolarisés dans des écoles élémentaires publiques de Raon et de Baccarat, sans que la commune de Thiaville ait été consultée, bien évidemment.

Avec les nouvelles lois applicables dès la prochaine rentrée, les Municipalités de Raon et de Baccarat vont pouvoir facturer à Thiaville des frais de fonctionnement importants qui vont lourdement grever le budget communal, malgré les mesures transitoires prévues.

Certes, la loi prévoit que l'accord préalable du Maire de la commune de résidence est obligatoire pour pouvoir inscrire des enfants dans une autre commune, mais sauf dans les cas suivants:

- 1) raisons médicales pour l'enfant (hospitalisation fréquente par exemple)
- 2) frère ou soeur déjà scolarisé dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.
- 3) obligations professionnelles des deux parents.
- 4) les scolarisations commencées avant 1985-86 pourront être poursuivies.

→ Les justifications écrites utiles seront à fournir.

Lors d'une réunion qui s'est tenue à Raon-l'Etape le 5 juin 1986, la Municipalité de cette ville a annoncé le chiffre (non définitif il est vrai) de 2 830 F par élève et par an à payer!

Le Conseil Municipal de Thiaville devra se prononcer sur le refus ou l'autorisation de laisser scolariser ailleurs des enfants de notre commune compte tenu que nous possédons une école dont la capacité d'accueil est suffisante eu égard aux locaux et au nombre d'enseignants en place.

Bref, une affaire qui obligatoirement fera des mécontents quelque soit la décision prise et qui coûtera chère à tous les habitants puisqu'il n'est pas possible de facturer aux parents concernés les frais engendrés.

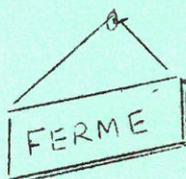
De plus, compte tenu des cas où l'inscription pourra se faire ailleurs sans l'accord de la commune de résidence, ces nouvelles dispositions accéléreront les fermetures de classes ou d'écoles dans les petites communes et contribueront au maintien des classes et écoles dans les villes ou parfois (même souvent) d'une façon générale les effectifs scolaires sont plutôt vers la baisse. Génial, non?... On nous dit que ces textes ont été établis pour tenir compte des difficultés que rencontraient les parents auparavant... peut-être. Je crois surtout que ces dispositions ont été votées par des parlementaires dont l'immense majorité sont maires ou représentants de villes. Vous en connaissez beaucoup, vous, des parlementaires qui sont Maires de communes rurales?

Avec ces mesures, on serre encore un peu plus à la gorge les petites communes (Attention aux impôts!). Veut-on véritablement leur peau?

BOULANGERIE

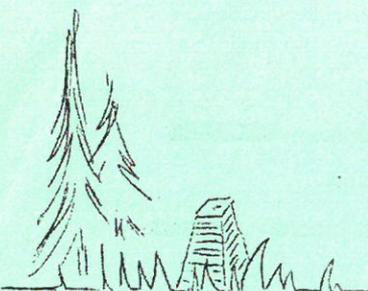
La boulangerie MULLER sera fermée du 17 août au 14 septembre. les modalités de ravitaillement des habitants seront précisées ultérieurement.

.../...



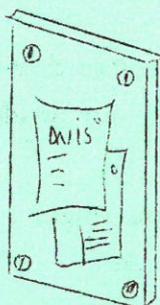
I. G. N.

L'Institut Géographique National est susceptible de procéder à certains travaux en 1986 sur le territoire communal. L'arrêté préfectoral du 30 avril 1986, affiché en Mairie, autorise le personnel de l'I.G.N. à pénétrer dans les propriétés privées.



PROCHAINES MANIFESTATIONS

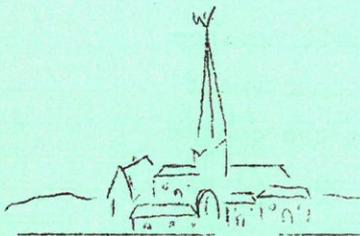
- 6 Juillet : Rallye auto F.R. Thiaville
- 14 Juillet : Fête Nationale F.R. Lachapelle
- 3 Août : Fête patronale, buvette A.F. Thiaville
- 4 Août : Danse du coq Club Amitié Thiaville
- 31 Août : Tournoi de football F.R. Thiaville
- 7 Septembre : Assemblée Générale Foyer Rural Thiaville



LA VIE DU VILLAGE

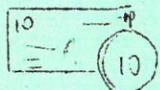
Le 1er Juin 1986 est née à Saint-Dié Cécile GEORGES, fille de Mr. et Mme Bernard GEORGES, domiciliés 27, rue du Général Paradis à Thiaville/Meurthe.

Nos meilleurs voeux au bébé et nos félicitations aux parents.



DON

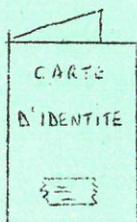
Un don anonyme de 20 F (pour acheter des fleurs) a été enregistré le 31 mai 1986. Merci de cette attention.



AVEZ - VOUS PENSE A BALAYER VOTRE TROTTOIR ? VOTRE CANIVEAU ?

CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Des demandes complètement et correctement remplies sans aucune omission, deux photos identiques récentes et de bonne qualité, les références des cartes ou passeports à renouveler et au moins 15 jours (plutôt trois semaines) de délai... et vous obtiendrez votre document... La Sous-Préfecture précise par ailleurs que l'accès au service de confection tant par téléphone qu'au guichet est désormais proscrit.



.../...

EN DIRECT DU CONSEIL

Réunion du Conseil le 30 Mai 1986. Excusées: Mesdames GEORGES et MATH. Les questions suivantes ont été examinées:

- .. Affouages: 2 stères par foyer, 160 F le stère rendu à domicile.
- .. Charbonnette: elle pourra être enlevée par ses propriétaires aussitôt après le recettage.
- .. Chablis: Les chablis en provenance de diverses parcelles formeront un lot de 45 m3 environ qui sera mis en vente sur pied à la prochaine vente.
- .. Maisons et villages fleuris: Le jury, présidé par Mr. Roger ERHARD, 1er Adjoint, parcourera les rues du village le 15 juin 1986.

Le jury d'arrondissement passera entre le 25 juin et le 5 juillet.

- .. Eau: La circulaire préfectorale du 29 avril 1986 annonce une augmentation de la redevance à verser au département qui passe de 6,5 centimes à 7,5 centimes par mètre cube à compter du 1er janvier 1986. Le prix du mètre cube d'eau fixé lors d'un précédent Conseil sera majoré en conséquence de un centime.

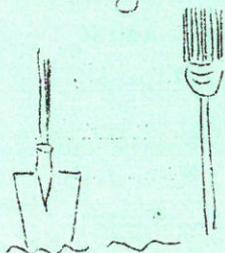
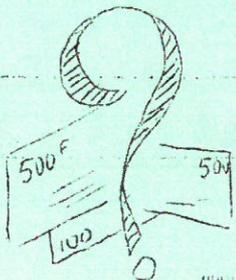
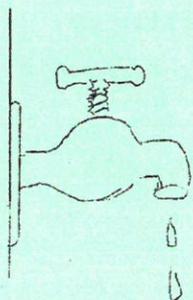
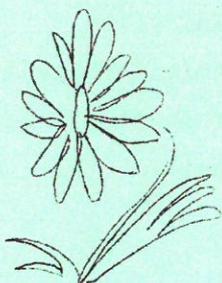
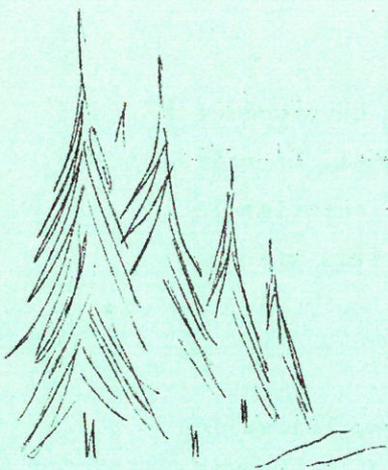
- .. Foyer Rural: Diverses formules de chauffage sont évoquées. Un essai avec un gros poêle à fuel sera réalisé.

- .. Ecoles primaires: Les nouvelles dispositions légales concernant le paiement des frais de fonctionnement par la commune aux Municipalités voisines qui scolarisent des enfants de Thiaville sont examinées. Aucune décision n'est prise. Une réunion à laquelle assisteront les deux Adjoints set organisée à Raon-l'Etape le 5 Juin 1986.

- .. T.U.C.: Le Maire fait le point sur les deux candidatures reçues, émanant d'un jeune de Bertrichamps et d'un de Vacqueville et qui seront employés dès la signature de la Convention. Le Conseil décide par ailleurs d'embaucher un autre stagiaire T.U.C. de Thiaville, en même temps.

- .. Divers: Les points suivants sont également examinés: chavande, permis de construire en cours, litige entre deux particuliers, isolation de l'église par laine de verre, renforcement en eau, fermeture annuelle de la boulangerie. La séance est levée à minuit.

.../...



BÂIGNADE



DANGER

L'arrêté municipal du 3 Avril 1970, toujours en vigueur, prévoit que la baignade est interdite dans la meurthe, sur le territoire communal, et en particulier au lieudit " Le Pont " et dans ses proches environs.

Il n'est pas superflu de rappeler cette interdiction à l'approche de la belle saison.

DEVANT CHEZ VOUS ... L'HERBE EST FAUCHEE ... C'EST BALAYE?... C'EST FLEURI? ...

cimetiere



Diverses plaintes ont été enregistrées en Mairie concernant la divagation des chiens dans le cimetière. Il est signalé que cette divagation sur les tombes se fait parfois en présence du propriétaire de l'animal! Merci de laisser votre toutou à la porte d'entrée... et tout le monde sera content!

M . J .

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

1.- CLUB DE L'AMITIE.

Un don anonyme de 100 F en provenance de Lachapelle a été fait en faveur du Club de l'Amitié. Merci au généreux donateur.

A . B .

2.- SAPEURS - POMPIERS.

A l'occasion du mariage CUNY-DELONG, un don de 206,35 F a été fait en faveur des Sapeurs-Pompiers. Nous remercions le jeune couple pour ce don généreux.

Nous présentons nos meilleurs voeux de bonheur au jeune ménage et nos félicitations aux parents.

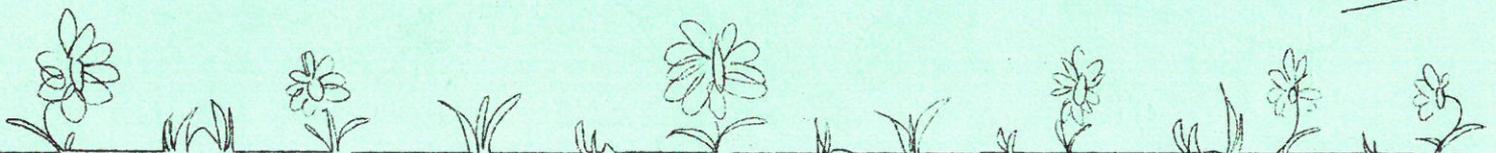
D . G .

Dépôt légal: 328/80

Imprimerie: Mairie de THIAVILLE/M

Directeur: JACQUEL M.

PALMARES 1986 MAISONS FLEURIÈS →



CAMPAGNE " FLEURIR LA FRANCE ".

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE THIAVILLE/Meurthe

Le 15 Juin, le jury communal présidé par Monsieur Roger EPHARD, 1er Adjoint, assisté de Messieurs Pierre CATHERINE, Eric POIREL, Vittoré PETTOVEL, Jacques SOUVAY, avec l'assistance de Monsieur Jean DONY, après avoir parcouru les rues du village, a établi le classement suivant:

1er prix :	BIETRY André	44 points	Rue P. Pierron	160 F
2ème prix :	VAUTRIN Bernard	43 points	"Les Hayottes"	130 F
3ème prix :	FLEURENCE Jean	38 points	Rue Gal Paradis	110 F
4ème prix :	COLIN Lucien	37 points	Rue de la Côte	100 F
5ème prix :	DEVENEZ Henri	34 points	Rue de Bellevue	90 F
6ème prix :	PERRIN J. Marie	33 points	Rue des Vosges	80 F
7ème prix :	DIDIER Pierre	32 points	Rue de la Côte	70 F
7ème prix :	BEROUD Yvette	32 points	Rue d'Alsace	70 F
9ème prix :	MARCOT André	31 points	Rue Gal Paradis	50 F
10ème prix :	GEORGES Bernard	30 points	Rue Gal Paradis	40 F

A nouveau, la famille ALISON - CARAUX se voit attribuer un prix spécial de 100 F pour le décor floral et l'entretien du virage situé au Café du Moulin.

Remercions également beaucoup d'autres habitants qui ont fourni un effort pour fleurir leur village malgré les intempéries de ces derniers mois.

A noter l'effort particulier effectué par nos employés communaux: édification des bacs à fleurs, fleurissement de ceux-ci, travaux toujours en cours.

Le jury d'arrondissement passera prochainement dans nos rues pour constater nos décisions.

Merci à tous et rendez-vous à l'année prochaine.

R . E .

BRAVO

THIAVILLE AVANT 1789

LES ACTES. (suite)

Les actes sont signés ou " marqués " : de baptêmes par le parrain, la marraine, le père; fiançailles par les fiancés, deux témoins, les parents s'il y a lieu; mariages par les mariés, deux témoins et dans certains cas les parents ou le tuteur et curateur; sépultures par un ou plusieurs parents et souvent par le régent d'école.

L'acte le plus ancien: " 25 mars 1688 " : Anne fille légitime de Estienne Piton et d'Anne Simon son Espouse est née le vingt cinquième du mois de mars de l'année mil six cent quatre vingt huit et a été Baptisée le vingt sixième jour du même mois et an. Elle a pr Parrain Doique piton dent a thiaville et pour Mareine Marie Marchal aussy audit Thiaville ".

Date des plus anciens registres paroissiaux des chatellenies de Baccarat et Moyon (Evêché de Metz)

Moyon	:	1640	Brouville	:	1644
Merviller	:	1645	Vacqueville	:	1662
Montigny	:	1669	St-Clément	:	1681
Neufmaisons	:	1687	Thiaville	:	1688
Reherney	:	1691	Vathiménil	:	1692
Vaxainville	:	1692	Chenevières	:	1695
Bertrichamps	:	1695	Baccarat	:	1701

Les villages de Lorraine de cette région ont eu leurs registres à peu près à la même époque:

Flin	:	1663	Gélacourt	:	1684
Azerailles	:	1692	Glionville	:	1692

LES BAPTEMES:

Ils ne sont signés ou " marqués " par le parrain et la marraine qu'à partir de 1701. (1)

Leur signature par le père du baptisé varie au cours de l'histoire:

De 1701 à 1710: très souvent le père signe ou " marque "

De 1710 à 1715: plus de signature du père

De 1715 à 1720: à nouveau signature

De 1720 à 1774: plus de signature (à quelques exceptions près)

A partir de 1774: la signature est mentionnée dans l'acte:

" qui ont signés avec le père "

ou " le père présent a signé "

(1) " la marraine a déclaré ne savoir signer de ce interpellé selon l'ordonnance " (baptême du 27 avril 1754)

A partir de 1781 apparaît dans l'acte la mention: "père absent".

1781: 3 sur 15 baptêmes

1782: 18 sur 21 baptêmes

1783: 15 sur 17 baptêmes

1784: 8 sur 14 baptêmes

A partir de 1785, cette mention apparaît dans tous les actes, le père n'assiste plus à la cérémonie du baptême.

Qui baptise?

Le curé, la sage-femme ou un témoin de l'accouchement en l'absence de la matrone mais dans ces deux derniers cas, un acte est néanmoins dressé sur le registre. (cf: les sages-femmes).

Qui est baptisé?

Les enfants nés dans la paroisse et exceptionnellement les nouveaux-nés des écarts éloignés de Ste-Barbe: les Sapinières et la Scierie de Sénimont mais avec le consentement du curé de Ste-Barbe:

" Nicolas fils légitime de Jean Mathieu residant a la Sapiniere et de Marie Grossieur son Espouse paroissiens de Ste Barbe est né le deuxier du mois d octobre de Lannée mil sept cent vingt trois et a ete batisé le troisie desdts mois et an en cette paroisse a cause de la Necessité pressant etant trop loing de celle de Ste Barbe et du consentement sinon expres ayant ete demandé par le pere qui ne trouva pas le Sieur Curé de Nossoncourt au moins tacite dudt Curé. Il a eu pour perein Nicolas fils de Nicolas Mathieu en son vivant Bourgeois de Thiaville et pour mareine Anne Grossieur femme de Doicque Litaize aussy Bourgeois de Thiaville le perein a signé avec moy la mareine a seulement fait sa marque pour ne savoir ecrire.

Georgeot pre chan Curé de Den Bac

nicolas mathieu + marque de la mareine

jean mathieu "

" Nicolas fils légitime de Nicolas Rathair Sagard ala Scierie de Sénimont paroisse de Ste Barbe et de Marie Agathe Blaise son épouse est né a six heures du Matin le premier novembre mil sept cent soixante et onze et en conséquence du consentement du Sr Didier vicaire dudite Ste Barbe a ete baptisé en cette paroisse le meme jour..."

" la marraine a déclaré ne savoir signer de ce interpellé selon l'ordonnance" (baptême du 27 avril 1754).

Qui est parrain et marraine?

Ce sont souvent des parents: oncle, tante, cousin, frère, soeur quelquefois grands-parents (grand-père seul, grand'mère seule, rarement les deux) ou des amis. Joseph Mathieu régent d'école fut souvent parrain.